

# PLANTES À PARFUM ET AROMATIQUES

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre  
du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n° 3  
11 mars 2016

## Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

- début verdissement dans les zones les plus précoces
- repos végétatif en zones plus tardives

## Cécidomyie de la lavande et du lavandin

### Présentation du ravageur :

*Resseliella lavandulae*, cécidomyie de la lavande et du lavandin, est un insecte inféodé aux lavanderaies. L'adulte, forme ailée, émerge du sol en hiver. Le vol a lieu entre janvier et avril selon les années et les zones, sa durée peut atteindre 50 jours. Ces adultes, dont la vie n'excède pas quelques jours, se reproduisent dans les heures qui suivent leur émergence. Les femelles pondent alors leurs œufs dans les infractuosités des écorces des rameaux. Ils évoluent en larves d'abord de couleur blanche puis rose orangée. Logées sous l'écorce, elles se nourrissent de sève ponctionnée dans les rameaux. Ces larves sont à l'origine des dégâts dont l'expression symptomatique est le dessèchement des rameaux attaqués (aspect argenté – voir photo). L'observation des symptômes débute en mai. A partir de cette date et jusqu'au mois de juin, les larves se laissent peu à peu tomber au sol, à la base des plants, où elles s'enfouissent sous quelques centimètres de terre. Elles se transforment alors en pupes, et passeront le reste du cycle sous terre jusqu'à l'hiver prochain.



DIRECTEUR DE PUBLICATION  
Monsieur Claude ROSSIGNOL  
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur  
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier  
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1  
[accueil@paca.chambagri.fr](mailto:accueil@paca.chambagri.fr)  
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN  
Eric CHAISSE  
CRIEPPAM  
Les Quintrands - Route de Volx  
04100 - MANOSQUE  
[eric.chaisse@crieppam.fr](mailto:eric.chaisse@crieppam.fr)  
04 92 87 70 52

### Pièges utilisés :

Les pièges utilisés sont des pièges à émergence qui permettent de capturer les adultes dès leur sortie de terre. Les pièges sont constitués de fûts opaques avec 2 tubes en plexiglas (au sud et à l'ouest du fût). Lorsqu'un adulte sort de terre, il est attiré par la lumière et piégé dans l'un des tubes. La technique de piégeage a tendance à avancer légèrement les dates de sortie des insectes par rapport aux conditions réelles, car les pièges sont de couleur foncée et provoquent une augmentation de température à l'origine de l'accélération du cycle biologique de la cécidomyie. Deux relevés par semaine sont effectués en moyenne.



### Les parcelles suivies :

En 2016, 17 sites sont suivis par différentes structures techniques de la filière.

### Les effectifs piégés :

#### Bilan des captures par site

Zone de production	Site de piégeage	altitude (m)	Effectif TOTAL	Janvier				Février				Mars				Avril			
				S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Plateau de Valensole	Puimoisson	715	0																
	Montagnac	600	2			1						1							
	St Jurs	760	5									4	1						
Contreforts de Lure	Banon	678	154	2	1	20	20	28	49	26	8								
	Saint Etienne Les Orgues	652	3			3													
	Lardières (10 pièges)	704	86		3	4	1	10	29	25	14								
Plateau d'Albion	Sault Buan	665	9				1	1			4	3							
	Sault Grange Neuve	720	0																
	Sault St Pierre	750	20				1	6	7	4	2								
Vallée du Rhône	Portes en Valdaïne		15			1	2	3	4	3	2								
	Puygiron	145	2						1	1									
	Saint Restitut		8							1	4	3							
Nyonsais	Mirabel aux Baronnies	250	60			2	16	9	8	8	17								
Baronnies	Le Poet Sigillat		30				7	2	3	13	5								
	Mévouillon	900	33				1		1	18	13								
Diois	Die	400	14				4	2	2	5	1								
	Chamaloc		10							5	4	1							

3	présence de cécidomyie (indication du nombre de captures / 2 pièges)
	absence de cécidomyie
	pas de piégeage

Des cécidomyies ont été capturées dans 15 parcelles sur les 17 équipées de pièges. En comparaison des autres années, le vol a été précoce, et semble s'étaler sur de longues semaines sur certaines parcelles. Des effectifs importants ont été capturés sur certains sites, signe que la douceur des températures hivernales est plutôt favorable au développement de l'insecte. Dans certains secteurs, le vol semble se terminer ou en tout cas ralentir.

## ***Xylella fastidiosa***

« Apparue pour la première fois en Europe, fin 2013, sur l'olivier en Italie, la bactérie *Xylella fastidiosa* a été détectée en juillet 2015 en Corse, puis à l'automne dans les Alpes Maritimes et le Var sur des plants de polygalle et de lavande dentée.

Cet organisme nuisible aux végétaux a déjà, à la fin des années 1980, fortement impacté les agrumes du Brésil, puis dans les années 1990 gravement touché les vignobles californiens (maladie de Pierce). Il peut affecter plus de 200 espèces appartenant à 50 familles botaniques différentes.

Les nouvelles détections ainsi réalisées en Europe ont mis en évidence l'existence de plusieurs sous-espèces de la bactérie en Europe (sous espèce *pauca* en Italie et sous espèce *multiplex* en France). De même, il a été établi que la liste des plantes hôtes à ces sous-espèces devait être complétée, et que ces plantes pouvaient avoir une sensibilité différente selon les sous-espèces de *Xylella fastidiosa* en présence.

Considérant ces données nouvelles, les dispositions européennes relatives aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* ont été modifiées par la décision 2015/2417 du 17 décembre 2015. L'arrêté national du 23 décembre 2015 transpose le droit européen, en prévoyant une définition des zones délimitées par arrêté préfectoral, au niveau de chaque région.

La liste des plantes sensibles aux isolats européens et non européens de *Xylella fastidiosa* (dits « végétaux spécifiés »), ainsi que la liste des plantes hôtes sensibles aux isolats européens (dits « végétaux hôtes ») ont ainsi été actualisées.

Par ailleurs, afin de renforcer la vigilance des opérateurs et la traçabilité en cas de détection, cette décision modificative exige qu'un passeport phytosanitaire européen (PPE) soit désormais apposé sur tous les végétaux hôtes, qu'ils aient été cultivés ou non dans une zone délimitée (zone d'au moins 10 km autour de cette zone infectée où la présence de *Xylella fastidiosa* est avérée, dont les contours sont précisés par arrêté préfectoral) de l'Union européenne, lors de leur circulation sur le territoire de l'Union européenne.

Ainsi plus de 20 plantes supplémentaires deviennent dorénavant soumises à apposition du PPE : ciste, lavande, romarin, laurier rose, laurier sauce, olivier, pervenche, genêt d'Espagne,... Toutefois, cette exigence n'est pas requise lors de la mise en circulation de ces végétaux vers des utilisateurs finaux n'agissant ni à des fins commerciales, ni à des fins professionnelles et qui acquièrent ces végétaux pour une utilisation personnelle. »

Extrait d'une Note de Service de la DGAL, Bureau de la Santé des Végétaux (12/01/2016)

En résumé : Tout pépiniériste qui commercialise des plants qui se trouvent dans la liste des plantes hôtes (notamment la lavande, à ce jour, le lavandin n'est pas concerné) doit se faire connaître auprès des SRAL, afin que des analyses soient réalisées et que les plants soient commercialisés avec un Passeport Phytosanitaire Européen (PPE).

---

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**

*CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, RaisonAlpes, SCA3P et France Lavande.*

**COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :**

*CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26 et RaisonAlpes.*

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.*